

« A2M2 »
Société de Participations Financières de Professions Libérales à Responsabilité Limitée
De pharmaciens d'officine
Au capital de 1 361 902,00 €
Siège social : 25 Rue Chavaudret
28600 LUISANT

892 283 599 R.C.S. CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le lundi 23 mars, à 10 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société « **A2M2** », Société de Participations Financières de Professions Libérales à Responsabilité limitée de pharmaciens d'officine, au capital de 1.361.902,00 €, divisé en 1.361.902 parts de 1,00 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------------|
| * Monsieur Matthieu CARUANA, propriétaire de | 680.268 parts, |
| * Madame Anne-Cécile CARUANA, propriétaire de | 681.634 parts, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit **1.361.902 parts.**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) N° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Cécile CARUANA, cogérante associée.

APRES AVOIR RAPPELE :

-Que la société a cédé sa participation (75 parts sociales) dans la SELARL « PHARMACIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI » via un acte de cession de parts sociales en date du 6 mars 2026, enregistré par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'EURE ET LOIR, le 10 mars 2026.

-Que la société a été radiée du Tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens à compter du 5 mars 2026.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, intégrant reformulation et suppression de dispositions dites transitoires,
- Modification de l'objet social,
- Confirmation des co-gérants dans leurs fonctions,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Conservation de l'assujettissement de la Société au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance, sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code Civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme d'un million trois cent soixante et un mille neuf cent deux euros (1 361 902,00 €), divisé en un million trois cent soixante et un mille neuf cent deux (1 361 902) parts sociales, d'un euro (1,00 €) chacune *de valeur nominale*, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme – en procédant :

. D'une part, à la reformulation de l'article 6 – APPORTS,

. D'autre part, à la suppression des dispositions dites transitoires suivantes qui figuraient dans les statuts en date du 23 novembre 2020, constatant la levée des conditions suspensives auxquelles la constitution de la Société était subordonnée, savoir :

- Le préambule relatif au constat de la réalisation des conditions suspensives,
- Le nom des premiers gérants qui figurait à l'article 16-1. - GERANCE desdits statuts,
- La date de clôture du premier exercice figurant à l'article 21 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX,
- Les articles 27 - CONDITION SUSPENSIVE – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – PERIODE DE FORMATION, 28 - FRAIS DE CONSTITUTION – POUVOIRS et l'annexe intitulée « ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE A2M2 SPFPLARL de pharmaciens d'officine EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS ».

Un exemplaire des statuts de la Société sous sa nouvelle forme sera signé par tous les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social afin qu'il soit conforme à la nouvelle activité civile exercée par la Société et, en conséquence, l'article 2 – OBJET des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet :

** La prise de tous intérêts et participations sous toutes ses formes et par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres, valeurs mobilières ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou société en participation et la gestion de ces participations.*

** La gestion de portefeuille de valeurs mobilières et d'une manière générale de tous placements y compris d'instruments financiers à terme, de contrats de capitalisation, et toutes opérations assimilées.*

** L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, à toute personne physique ou morale, avec ou sans promesse de vente, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport, échange, construction ou autrement), ou de*

financement (emprunt, crédit-bail), de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

** Eventuellement, et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

** Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, maintient en qualité de Gérants de la Société :

***Monsieur Matthieu CARUANA**, demeurant actuellement 25 Rue Chavaudret – 28 600 LUISANT,
Né 12 avril 1978, à PARIS (75012),
De nationalité française,

***Madame Anne-Cécile CARUANA**, demeurant actuellement 25 Rue Chavaudret – 28 600 LUISANT,
Née le 23 avril 1976 à ORLEANS (45000)
De nationalité française,

Pour une durée illimitée – étant rappelé qu'ils occupent ces fonctions depuis le 23 novembre 2020, date de leur première nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Matthieu CARUANA et Madame Anne-Cécile CARUANA déclarent qu'ils acceptent d'être respectivement maintenus dans leurs fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La Gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés décident que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant à compter de ce jour pour son maintien à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Anne-Cécile CARUANA

Co-gérante, associée

« Bon pour acceptation du maintien dans les fonctions de gérante »

Signé par Anne-Cécile CARUANA
Le 23 mars 2026

Matthieu CARUANA

Co-gérant, associé

« Bon pour acceptation du maintien dans les fonctions de gérant »

Signed with
Universign doc_wWm5
tx_MOw4loBw0Qne

Signé par Matthieu CARUANA
Le 23 mars 2026

Signed with
Universign doc_wWm5
tx_MOw4loBw0Qne